



ARRETE
3-2026-044

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser une vente au déballage**

Le Maire de la Commune de Cercoux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 08/06/2026, par laquelle Monsieur Shun DEMEULEMESTER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage d'outillage, le 11 juin 2026.

Vu la demande en date du 10/06/2026, par laquelle Monsieur Shun DEMEULEMESTER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage d'outillage, le 13 juin 2026 en lieu et place du 11 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté 3-2026-043 autorisant l'occupation du domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage d'outillage le 11 juin est abrogé.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 13/06/2026.

Article 4 :

Monsieur Shun DEMEULEMESTER est autorisé à occuper l'espace sur la place de la Fraternité, rue de la mairie en vue d'y organiser une vente au déballage d'outillage.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 7 :

Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Cercoux, le 10 juin 2026
Le Maire, Benoit DANGUY

